

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_23-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/23. Budgets – bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024

Rapporteur Delphine DALESME

Madame le rapporteur expose que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal, qui sera annexée au compte administratif.

Au cours de l'année 2024, 62 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie, la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la Commune au cours de l'année 2024.

La liste des acquisitions et cessions autorisées par le Conseil Municipal est la suivante :

Délibération n°2024/06 du 06/02/2024 : cession du local commercial lot 3 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 AK 270, sis 83 route de Bordeaux, au prix de 155 000 € nets vendeur à M. Pierre MUGUET ou toute autre personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer ;

Délibération n°2024/38 du 02/03/2024 : Acquisition des parcelles AM 32 et 74 appartenant aux consorts GERVAIS pour un montant forfaitaire de 2 000 € dans le cadre du droit de préférence ;

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIR2025-23-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025

Délibération n° 2024/67 du 02/07/2024 : acquisition des lots 2, 4 et 6 de la copropriété sise allée Guillenaud (ex 85 Route de Bordeaux) appartenant à l'association APF au prix de 215 000 € frais d'agence inclus

Délibération n° 2024/89 du 01/10/2024 : acquisition de parcelles AM 265, 266, 268, 270, 274 et 292 au Sault du Chevalier appartenant à M. Francis GERVAIS au prix forfaitaire de 24 900 € et abrogation de la délibération n°2023/118 du 12 décembre 2023 ;

Délibération n° 2024/91 du 01/10/2024 : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle provisoirement cadastrée AR165pA appartenant à la SCI PRE BOSSU route de la Barde ;

Délibération n°2024/109 du 10/12/2024 : cession par l'EPF NA des parcelles AK 194, AK 195, Route de Bordeaux au prix de 135 763,37 € TTC soit 113 336,61 € HT ;

Délibération n°2024/110 du 10/12/2024 : Cession du local sis 105 Allée Guillenaud à Marie ARTIGUE CAZCARA au prix de 155 000 € nets vendeur ;

Délibération n°2024/112 du 10/12/2024 : Cession à l'euro symbolique de l'immeuble sis 38 route de Bordeaux, parcelle AK236, à Périgord Habitat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

- **APPROUVER le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr